

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

MACH b



epose / Reçu le

3 1 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise Dénomination

(en entier):

(en abrégé) :

Forme juridique: SNC

Siège: PLACE LOUIS MORICHAR 5/01, 1060 SAINT-GILLES

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

LUNDI LE 11.01.2019 **ACTE SOUS SEING PRIVE**

LES SOUSSIGNES:

*Monsieur BELEI DANIEL, domicilié Rue Garibaldi 39, 1060 Saint-Gilles et dont le numéro national est 74102352917.

*Madame BELEI Claudia, domiciliée à Rue du Monténégro 103/0002, 1190 Forest et dont le numéro national est 77050568442.

Ont convenu de constituter une société en nom collectif sous la dénomination « L'AVENIR».

Dont les statuts sont les suivants :

TITRE I : RAISON SOCIALE , OBJET , DUREE

ARTICLE 1

Les asocciés fondent une société en nom collectif sous la raison sociale :

L'AVENIR SNC

Les associés sont actuellement :

*Monsieur BELEI DANIEL, domicilié Rue Garibaldi 39, 1060 Saint-Gilles et dont le numéro national est 74102352917.

*Madame BELEI Claudia, domiciliée à Rue du Monténégro 103/0002, 1190 Forest et dont le numéro national est 77050568442.

*ARTICLE 2

Le siége social est établi PLACE LOUIS MORICHAR 5/01, 1060 SAINT-GILLES.

Il peut etre transféré en tout autre endroit en Belgique par décision du conseil de gérance.

ARTICLE 3

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers toutes opérations apportant directement ou indirectement aux activités :

- -construction, preparation de sites, démolition d'immeubles et terasements, le deblayage des chantiers
- terrassement :creusement ,comblement ,nivellemant de chantiers ,ouverture de tranchées
- -autres travaux d'aménagement, l'exexcution de forages horizontaux
- -travaux d'installation générale
- travaux d'isolation
- -le nettoyage de batiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux
- -le nettoyage à la vapeur ,le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des batiments
 - -l'exécution de travaux de rejointolement
 - -pose de chape
 - -le montage de cloisons séches à base de plâtre
- -le montage de menuiseries extériures et intérieures : portes,fenêtres,escaliers, placards,cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Le gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société et il représente la société à l'égard des tiers at en justice.

Le gérant peut ,pour une durée fixée par lui ,déléguer une partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataire spéciaux ,associés ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Le gérant est révocable à tout moment par une décision de l'assemble générale des associés.

La démission ou la révocation du gérant n'entraîne pas la dissolution de la société.

TITRE V : ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8

L'assemblée générale des associés représente l'universalité des associés.

Ses décisions ,régulièrement prises ,sont obligatoires pour tous. Sont notamment de la compétence de l'assemblée :

- * la nomination des nouveaux gérants
- * l'aprobation du bilan
- * augmentation ou diminution du capital
- * la décharge du gérant relative à sa gestion
- la modification des statuts ,y comprisla dissolution anticipée de la société

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les décision de l'assemblée générale sont prises à la majoritésimple des voix valablement émises ,quel que soit le nombre des associés présents.

TITRE VI: EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 9

L'exercice social s'étendra du 1èr OCTOBRE au 30 SEPTEMBRE de la année suivante.

Par exception ,le premier exercice commence le jour de depot de l'acte et se clôture le trente septembre 2020 (30-09-2020).

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés le premier mardi du mois fevrier à 19 heures. Pour la premiére fois en 2021.

TITRE VII: DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 10

En cas de dissolution de la société ,pour quelque raison que ce soit ,la liquidation sera faite par les soins des gérantes en fonction.

A defaut de gérant ,un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale des associés qui détermineront ses pouvoirs.

En cas de liquidation ,l'actif net de la société ,après apurement de toutes les charges ,sera réparti entre les associés ,dans la proportion de leurs droits dans la société.

ARTICLE 11

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts ,les dispositions du code des sociétés sont applicables.

Fait à Bruxelles le 11.01.2019, en autant d'exemplaires que de partie intéressées.

Signature:

BELEI DANIEL gérant

BELEI CLAUDIA gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

- -le montage de cloisons mobiles; le revêtement de murs, de plafonds, etc.
- -pose de revêtements de soi en bois ou en d'autres materiaux
- -soudure
- -montage et démontage d'echafaudages et plates-foeme de travail
- -l'instalation de stores et bannes
- -conseil en systèmes informatiques
- -services administratifs de bureau
- -autres activités de realisations de logiciels
- -traitement de données
- -entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
- -activités de courrier-express et le transport de marchandises au moyen d'un véhicule ayant moins de 500 kilos de charge utile
 - le nettoyage de bureaux et tous autres locaux à usage privé , professionnel , commercial et industriel
 - -le jardinage et l'aménagement
 - le démenagement , le montage et le démontage de meubles
 - l'achat , la vente , l'import , l'export , la représentation et la diffusion de tous produits et marchandises .
 - le remorquage et le dépannage routier
 - activités de sécurité privée
 - l'exploatation de :

.atelier de fabrication de tous produitsde boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires

tous snack-bars, brasseries, hôtels, rrestaurants, tavernes, cafés ou cabrets discothèques, buffets, vestiaires pour publics, location de places, salles d'organisation, de banquets et de service traiteur

.cyber café, centre internet

- -le messagerie , les services de fax , de cabines téléphoniques et de photocopies , de laboratoires de développement photos , d'atelier de tournage , d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques
- . de taxis , car-wash , station service , garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neufs et d'occassion
- -la société peut effectuer toutes opérations immobilières qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

ARTICLE 4

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts.

Elle pourra etre dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites pour la modification des statuts

TITRE II :CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 5

Le capital est actuellement fixé à 3000,00 Eur .

Ce dernier est divisé en 300 parts sociales ,sans désignation de valeur nominale, donnant droit à une part égale du capital social ,sans préjudice des conventions particulièrs intervenues entre les associés.

Les parts appartiennent aux personnes et dans les proportions suivantes :

- •220 parts à Monsieur BELEI DANIEL
- * 80 parts à Madame BELEI Claudia

ensemble :100% représenté parts 300 parts sociales ,représentant l'intégralité du capital social .

TITRE III : RETRAIT ,CESSION DE PARTS ARTICLE 6

Aucun associé ne peut se retirer de la société ,ni céder tout ou partie de sa part ,ni concéder un droit réel ou personnel sur celle –ci ,ni s'associer une tierce personne relativement à sa part ,sans le consentement expreès et unanime de ses co-associés.

En cas de refus d'agrément ,le cédant peut exiger de ses co-associés qu'ils rachètent ses parts sociales dans les formes et conditions prévues à l'article ci après.

Toutfois ,les cession entre vifs et les transmissions pour cause de décès de tout ou partie de leur participation ,pourront se faire liberement et sans l'accord des co-associés, l'un envers l'autre ,moyennant l'accord du conseil de gérance.

TITRE IV: GERANCE

ARTICLE 7

Les gerants de la société <L'AVENIR> :

*Monsieur BELEI DANIEL, domicilié Rue Garibaldi 39, 1060 Saint-Gilles et dont le numéro national est 74102352917 est nommé gerant.

*Madame BELEI Claudia, domiciliée à Rue du Monténégro 103/0002, 1190 Forest et dont le numéro national est 77050568442, est nommée gerant.